

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dép<sup>t</sup>. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; A Paris, chez M. Alexandre MESSIER, libraire, place de la Bourse.

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 8 AVRIL 1851.

Les sous-officiers, sous-officiers et grenadiers de la 1<sup>re</sup> compagnie, 1<sup>er</sup> bataillon, 1<sup>re</sup> légion, Considérant : Que les associations nationales, causes de discussions si animées entre citoyens qui aiment également leur pays, n'ont été blâmées que par la crainte manifestée qu'elles ne devinssent hostiles au gouvernement en en contrariant l'unité, et en créant un centre d'action en désaccord avec la marche régulière du ministère malgré leur but patriotique, l'expulsion de l'ancienne dynastie et la défense du territoire ; Considérant : Que ceux des habitants de la ville de Lyon qui, dominés par ces considérations, n'ont pas cru devoir donner leur assentiment aux associations, s'unissent pleinement à la noble pensée qui les a fait naître ;

Considérant : Qu'il est du devoir d'un bon citoyen, dans les graves circonstances, de se réunir au pouvoir et de le seconder de tous ses moyens ; que les résultats qu'on se promettait de l'association existent dans la garde nationale, moins les inconvénients qu'on a signalés ;

Arrêtent : Art. 1<sup>er</sup>. Une souscription est ouverte dans la 1<sup>re</sup> compagnie de grenadiers, 1<sup>er</sup> bataillon, 1<sup>re</sup> légion, pour offrir à l'Etat, en cas de guerre, un don patriotique à l'effet d'équiper un ou plusieurs cavaliers ou fantassins, suivant le montant total qu'atteindra la souscription.

Art. 2. La souscription est volontaire, et chacun est engagé à contribuer à cette œuvre patriotique. A. E. SECOND, capitaine. Au nom des officiers et sous-officiers.

PARIS, 6 AVRIL 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Hier mardi, au moment où la réunion du général Lafayette était la plus nombreuse, on a été fort surpris d'y voir entrer un homme grand, grave, quoique affectant le sourire, et qui s'est dirigé affectueusement vers l'honorable maître de la maison. C'était M. le président du conseil, qui avait choisi pour rendre visite au disgracié de MM. les doctrinaires, l'heure à laquelle cette visite devait faire plus d'éclat. Ce n'est pas sans peine qu'après une courte conversation, que la foule pressée dans les salons n'a pu guère laisser secrète, M. Cas. Périer a pu regagner sa voiture, en faisant sans doute la réflexion qu'il est tel citoyen en disgrâce dont la cour est plus nombreuse et plus brillante que celle d'un premier ministre.

La visite assez inattendue de M. Périer, tout parent ou du moins allié qu'il soit du général Lafayette, a donné lieu à une foule de conjectures, et aujourd'hui encore elle est citée comme un argument par ceux qui prétendent que l'entrée des Prussiens dans le duché de Luxembourg, enfin connue à Paris, après y avoir été tant annoncée à tort, a déterminé des résolutions de guerre et amené la retraite du cabinet Périer, que remplacerait un ministère de gauche.

— La loi électorale a été enfin présentée aujourd'hui (voir la séance de la chambre des députés) ; le ministère qu'on avait soupçonné de quelque compérage dans l'affaire des amendemens introduits par la chambre des pairs, n'a pas tout-à-fait détruit ces soupçons, en ne donnant point à ces amendemens son approbation devant la chambre élective, puisqu'il les remplace par une disposition de juste milieu, qui n'est au fond que ce que voulait la pairie. D'ici en octobre, il ne sera compté pour la capacité électorale que les contributions payées sur les rôles de 1850. Ainsi, les 55 centimes additionnels demandés par le baron Louis seront parfaitement acquittés par les contribuables, mais sans leur conférer le moindre droit politique.

L'arrivée de M. Périer, à la tribune, avec la loi électorale à la main, a surpris aujourd'hui une assez grande partie de la chambre. On disait en effet que trois députés s'étant présentés au nom de la réunion Lointier, pour presser la présentation de ce projet, M. Cas. Périer les avait reçus plus que cavalièrement et leur avait dit : que les instances qu'on ferait auprès de lui ne seraient que de nouvelles causes de retard, qu'il n'était pas ministre pour accorder ce qu'on demandait. On désignait MM. Viennet, Cormenin et Amithau comme les députés que M. le premier ministre avait accueillis de la sorte, et bien gratuitement, puisqu'en même tems il avait manifesté à d'autres personnes l'intention d'apporter aujourd'hui la loi à la chambre.

— Un courrier de St-Petersbourg est arrivé à l'ambassade de Russie à Paris le 4 avril, porteur de dépêches qu'on assure être

de la plus haute importance, et qui ont nécessité une conférence entre les ambassadeurs. Ce soir, le comte Pozzo di Borgo a expédié un courrier pour la Russie.

— Nous lisons dans une lettre d'un officier au 5<sup>e</sup> régiment de ligne, de Charleroi :

« Le 5<sup>e</sup> régiment de ligne est un corps tout patriote et dévoué ; il a fait ses preuves dans les glorieuses journées. Nous comptons parmi nos grenadiers des lieutenans-généraux qui ont demandé, comme faveur, l'honneur d'être portés comme tels sur les contrôles. Le régiment, comme tous ceux qui sont sur la frontière, est très-bien exercé, bien équipé, et prêt à mettre en campagne trois mille hommes qui brûlent de marcher à l'ennemi. De nos remparts nous voyons la route de Namur. Voilà la route que nous prendrons ! s'écrie-t-on tous les jours ; c'est celle qui nous conduira aux Prussiens ! car à tout moment on nous annonce que les Prussiens sont en Belgique. Au moment où je vous écris, on prétend qu'il y a eu un engagement du côté de Luxembourg ; mais les nouvelles qu'on débite ici sont si contradictoires, qu'on ne peut se fier à aucune. »

P. S. La bonne tenue des fonds à la Bourse d'aujourd'hui fait croire que les nouvelles du matin sur l'invasion du Luxembourg étaient peu fondées, et que la Bourse a confiance dans l'acceptation par la Belgique du protocole que M. Rogier est allé porter à Bruxelles.

On regarde comme certain qu'à la mort du roi de Sardaigne le prince de Carignan adoptera l'alliance de la France, et se prononcera contre l'influence autrichienne. Une telle conduite lui donnerait une immense popularité dans l'armée piémontaise.

— Nous avons reçu les journaux anglais du 2 avril.

On lit dans le *Court-Journal* :

« Le prince Talleyrand et le prince Esterhazy ont eu, il y a quelques jours, plusieurs entrevues au sujet de l'entrée des Autrichiens à Bologne. Celle de jeudi dernier a été très-longue. »

Le même journal assure, d'après de bonnes autorités, qu'il est de l'intention des cabinets anglais et français de protester contre le démembrement de la Pologne projeté par l'empereur de Russie.

« Nous croyons pouvoir ajouter, dit le *Court-Journal*, que le gouvernement anglais emploiera toute son influence pour obtenir qu'on octroie aux Polonais la constitution promise par l'empereur Alexandre, et dont l'attente avait seule pu engager lord Castlereagh à participer aux arrangemens du congrès de Vienne. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Fin de la séance du 5 avril.

M. Thiers : Messieurs, la situation de la France est grave ; elle motive suffisamment toutes les demandes qui vous ont été adressées par le gouvernement. Je crois sincèrement que nous ne pouvons en refuser aucune sans assumer sur nous une responsabilité qui ne doit peser que sur les ministres. Toutefois il n'est pas nécessaire, pour trouver de bonnes raisons en faveur des demandes du gouvernement, il n'est pas nécessaire de nous exagérer notre situation. Nous avons intérêt à connaître cette situation tout entière ; nous n'avons aucun intérêt à la supposer pire qu'elle est, ni surtout à la faire croire.

J'ai eu l'honneur d'appartenir à l'administration de M. le baron Louis et à celle de l'honorable M. Laffitte ; je connais ce qui s'est fait sous ces deux administrations, et je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails qui vous fourniront le moyen d'être justes envers le ministère précédent, et de mieux apprécier notre situation actuelle.

Le premier sujet de plainte élevé contre notre situation présente, c'est le provisoire législatif dans lequel nous sommes placés, c'est le fâcheux système de douzièmes provisoires dans lequel nous sommes obligés de demeurer encore plusieurs mois. Les faits vont vous prouver qu'il n'a pas dépendu du ministère de vous éviter d'y entrer. Il faut trois mois pour qu'un budget devienne exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Quand le budget a été voté par les chambres, il faut un mois et demi aux conseils d'arrondissement et de département pour répartir les contingens de l'impôt entre les localités. Il faut deux mois aux directeurs des contributions pour faire les rôles ; le tout fait trois mois et demi pour que le budget soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier. Il faut donc que tout budget soit voté au plus tard au 15 septembre. Or, le gouvernement de juillet n'a été complètement saisi des affaires qu'au 15 août environ. Il aurait donc fallu que, du 15 août au 15 septembre, c'est-à-dire en un mois, il eût fait le budget, qu'il l'eût présenté aux chambres, qu'elles l'eussent discuté et adopté. Vous savez, Messieurs, que c'est impossible, car la seule discussion exige deux mois ; il fallait donc nécessairement entrer dans le système des douzièmes provisoires.

D'autres raisons devaient différer le budget. Il fallait, avant de le présenter, avoir fait et soumis à votre discussion sept lois de la plus haute importance, qui devaient toutes lui servir de base : Une loi sur les contributions indirectes, une loi sur les fonds communs, une loi sur l'aliénation des bois, une loi sur l'amortissement, et deux enfin sur la liste civile. Toutes ces lois, devant changer le budget, soit en recettes, soit en dépenses, devaient nécessairement le précéder. Ce n'est pas tout encore, pour présenter des économies, il fallait faire des réformes. Le ministère des finances a été complètement réorganisé. Les autres ministères avaient aussi des réformes à exécuter, qui devaient être discutées dans le conseil des ministres. A chaque instant ces discussions étaient interrompues par des objets d'urgence. Le budget de l'un des ministères n'a pu être remis aux finances que huit jours avant la présentation du budget général. Il n'y a donc eu aucune perte de tems pour la présentation du budget. L'administration peut se

rendre le témoignage que jamais, à aucune époque, on n'avait exécuté des travaux aussi considérables.

Tandis qu'elle se livrait à ces travaux, l'administration des finances avait un autre soin plus grave encore à remplir : c'était de rétablir la perception des impôts indirects partout interrompue. La révolte contre l'impôt des boissons régnait dans une partie de la France. M. le baron Louis avait lutté avec la persévérance de son caractère ; mais le tems lui avait manqué. M. Laffitte, plus heureux, parce qu'il a eu plus de tems, a laissé les lois d'impôt partout observées. Lorsqu'il a quitté les finances, Bordeaux payait les contributions indirectes. Les revenus de ces contributions étaient même augmentés.

Je passe à un troisième objet, l'exacte observation des règles de la comptabilité financière. M. le rapporteur de votre commission, en louant l'exactitude et la clarté de la comptabilité, vous a dit cependant que l'abus des crédits complémentaires durait toujours. Ce reproche, Messieurs, est injuste ; vous allez en juger vous-mêmes.

Les lois de finance distinguent deux sortes de crédits ; les uns extraordinaires, relatifs à des dépenses qui n'ont pas été prévues par le budget ; les autres complémentaires, relatifs à des dépenses prévues par le budget, mais évaluées d'une manière insuffisante. Les premiers doivent être présentés à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session, les autres seulement dans la loi des comptes. L'administration s'est entièrement conformée à ces lois. Elle vous a présenté les crédits extraordinaires pour les dépenses et la loi des comptes. Les autres dépenses peuvent toutes être qualifiées de complémentaires, car leur objet était prévu par le budget. En effet, les dépenses relatives aux vivres et fourrages, aux primes de douane, au service des postes, aux employés du bureau de St-Domingue, à la liste civile, à la police secrète, étaient toutes prévues par le budget, et n'étaient qu'inexactement évaluées. Une seule de ces dépenses doit être considérée à part, c'est le paiement fait aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti. Sur ce point, la loyauté connue du précédent ministre des finances ne lui fait craindre aucune explication ; il les souhaite, il les provoquera lui-même ; je vais, Messieurs, vous les donner si vous le voulez.

Le paiement fait aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti n'est pas une dépense, c'est l'acquittement d'une dette sacrée. M. de Villèle, voulant assurer la rentrée des 150 millions promis à la France par Haïti, avait intérêt à soutenir le crédit de cet Etat qu'il savait plein de bonne volonté, mais embarrassé momentanément. Il s'entendit avec la compagnie qui avait fait le premier emprunt, et qui se composait de MM. Laffitte, Rothschild et le syndicat des receveurs-généraux. Il la chargea de payer l'intérêt des obligations qu'Haïti était pour quelques mois dans l'impossibilité de payer, et lui garantit ses avances ; il les lui garantit au nom du trésor, dans trois lettres consécutives. Les sommes payées par la compagnie, défalcation faite de ce qu'elle a reçu, s'élevèrent à

Lorsque M. Roy succéda, en 1828, à M. de Villèle, il ne nia pas la dette, mais il ne voulut pas s'expliquer. M. de Chabrol crut l'honneur de l'Etat engagé, et il proposa au conseil des ministres de la reconnaître, ce qui fut fait en novembre 1829 ; mais l'acquittement de la dette fut remis à quatre ans, moyennant un intérêt de 4 pour 100. (Ici M. Thiers donne lecture du rapport de M. de Chabrol.) En décembre 1830, lorsque tout le monde a éprouvé le besoin de rentrer dans ses avances, la compagnie a réclamé les siennes. Le conseil des ministres a anticipé l'acquittement de la dette en question de deux ans, car il y avait un an d'écomulé, et il a payé en bons à un an de date sans intérêt. Tandis qu'on donnait des secours au commerce, le secours le plus urgent était de payer à des maisons respectables ce qu'on leur devait. Du reste, l'Etat n'aura rien à déboursier, car un traité avec Haïti vient d'être signé : les sommes en question vont être payées avant que les bons donnés en paiement à la compagnie soient acquittés.

Voilà cette importante affaire exposée en toute sincérité. Vous voyez que la loyauté du ministre des finances ne s'est pas un instant démentie.

Ainsi, sous tous les rapports, de l'activité apportée aux travaux, du rétablissement des perceptions, de l'exacte observation des lois, l'administration des finances n'a pas mérité un seul reproche.

J'arrive au dernier point et au plus important, la direction du trésor, le soin apporté à mettre les ressources en rapport avec les besoins.

La dernière administration était placée dans une hypothèse toute différente de celle dans laquelle se trouve placée l'administration actuelle. Elle devait raisonner dans l'hypothèse des préparatifs de guerre ; celle-ci doit raisonner dans l'hypothèse même de la guerre. Les événemens étaient tels, il y a trois mois, qu'on devait préparer une armée qui fût équipée, approvisionnée, prête à entrer en campagne. *L'avenir s'étant rapproché*, vous a dit M. Casimir Périer, il faut prévoir la dépense même d'une campagne. Dans l'hypothèse des préparatifs, la précédente administration avait fait son devoir en vous donnant une armée de 454,000 hommes, armés, équipés, entretenus pour une année ; ce sont les termes exprimés du projet de budget. Elle vous avait demandé pour cela 1177 millions, dont 957 millions de dépense ordinaire, et 220 de dépense extraordinaire.

Votre commission, se plaçant dans la même hypothèse, a cependant énoncé 1 milliard 434 millions de besoins. D'où vient cette différence ? Le précédent ministère vous aurait-il trompé, en énonçant 1 milliard 177 millions de besoins ?

Non, Messieurs, cette différence provient d'une méthode erronée, adoptée par votre commission, pour vous présenter les besoins du trésor.

Le précédent ministère, en faisant le budget, c'est-à-dire en

faisant le tableau des besoins de l'année, avait suivi la méthode accoutumée, la méthode suivie en tout temps; il avait porté en ligne de compte, non pas le capital, mais les intérêts de la dette flottante, et il avait fait une chose raisonnable et naturelle, car le capital de la dette flottante ne s'acquitte pas plus dans l'année que le capital de la dette fondée. Ce capital se perpétue en se renouvelant sans cesse; l'état n'a que les intérêts à servir, et nullement le capital à payer.

Il est vrai que parfois il peut arriver que le capital de la dette flottante soit trop considérable; alors on doit le diminuer; alors il faut porter au compte des besoins de l'année, non pas le capital lui-même, mais uniquement la somme dont il faut le diminuer. Or, si on voulait cette année diminuer le capital de la dette flottante de 100 millions, ce serait 100, et non 300 millions à ajouter aux besoins de l'année, ce qui donnerait un chiffre total de 1277 millions, et non de 1434, comme on pourrait l'induire au premier aspect du rapport de votre commission.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une armée de 434 mille hommes armés, équipés, entretenus pour une armée, la situation exacte est un budget de 1177 millions, avec une dette flottante de 300 millions. Cette dette est-elle trop forte? est-elle inquiétante? est-il imprudent de l'avoir laissée arriver à ces proportions? voilà la question. Quelques explications sont nécessaires à ce sujet.

Toute dette flottante se compose ordinairement d'anciennes dépenses non acquittées avec des emprunts ou des impôts, et des sommes nécessaires pour le service des caisses. Nous avons 251 millions d'anciennes dettes non acquittées avec des emprunts ou des impôts. Je pourrais contester ce chiffre, le réduire de quelques millions; mais ce serait une chicane de détails. J'admets 251 millions. Il nous faut, pour le service des caisses, une somme de 60 millions, plus ou moins, suivant les situations, cela fait 300 millions environ de dette flottante.

Il ne serait pas nécessaire de 300 millions pour faire face à cette dette, parce que plusieurs des sommes dont elle se compose ne sont pas encore acquittées; mais il a fallu payer plusieurs des dépenses extraordinaires de la guerre avec les ressources de la dette flottante, parce que le fonds commun et les bois n'ont encore procuré aucun argent.

On fait face à la dette flottante avec les fonds déposés en compte courant, par les correspondants du trésor, tels que les receveurs-général, les communes, divers établissements publics. Ces fonds montent à 100 millions. On a ajouté, suivant l'usage, ces bons royaux, cette fois pour la somme de 200 millions. Il faut remarquer que dans les dernières années on émettait 110, 120, 130 millions: c'est une somme de 70 à 80 millions de plus émise cette année. Est-ce là une situation effrayante?

Non, Messieurs; elle deviendrait inquiétante si les ressources préparées pour la guerre ne se réalisaient pas, si on ne vendait pas les bois, si on ne faisait pas un emprunt, et si, pour y suppléer, il fallait encore grossir la dette flottante; mais il n'en est rien. On va faire tout cela, et on le fera avec succès. Dans cette situation, une telle dette flottante n'a rien d'effrayant.

On se demande pourquoi, au lieu de grossir la dette flottante, le ministère, en attendant que les ressources extraordinaires fussent réalisées, ne faisait pas un emprunt? C'est ici, Messieurs, le reproche le plus sérieux, et je vais y répondre avec une entière franchise.

Jusqu'à la fin de décembre, toute opération de finances était impossible, de l'avis général; car la nouveauté, l'incertitude de l'état de choses, et surtout le procès des anciens ministres, étaient des obstacles qui ne permettaient aucune transaction. Au surplus, il y avait refus de traiter avec le trésor. Passé les premiers jours de février, les scènes de St-Germain-l'Auxerrois, les discussions qu'elles ont entraînées avec la chambre, le changement de ministère, ont également rendu un emprunt impossible. Il n'y a eu que janvier pour opérer. En janvier, les cours se sont relevés; on a repris confiance; une opération est devenue possible; mais on n'avait que le fonds commun, évalué alors à 60 millions. On allait en traiter en faisant un emprunt sur dépôt de rentes, quand le 13 février est arrivé.

Mais 60 millions n'étaient pas une somme suffisante pour qu'il valût la peine de faire un emprunt; il eût fallu que le ministère se présentât devant cette chambre, et vint lui demander un crédit de 2 ou 3 cents millions qu'il n'avait pas alors; et, je le demande, si le ministère, confiant dans la paix comme vous l'étiez tous (confiance que, pour mon compte, je n'avais pas le bonheur de partager), était venu vous demander un crédit extraordinaire de cette valeur, vous n'eussiez pas manqué de lui dire avec raison qu'il y avait contradiction entre ses assurances de paix et ses actes, et qu'il se conduisait en ministère qui allait faire la guerre, tandis qu'il parlait en ministère qui était sûr de la paix. Jamais, en effet, il avait eu plus de raison d'y croire; car l'heureuse issue du procès des ministres avait produit en Europe le même apaisement qu'il avait produit à Paris, et nous avons eu en retour les meilleures paroles des cabinets. Je comprends un ministère agissant autrement, un ministère se disant que la paix ne pouvait être longue, que le calme de janvier était trompeur, et se hâtant d'employer ce calme qui devait être si court.

Que ceux qui croient à la guerre reprochent au ministère précédent de n'avoir pas été ce ministère actif et défiant dans l'avenir, je l'admets; mais que ceux qui croient à la paix, et qui sont en si grand nombre dans cette chambre, fassent ce reproche, je ne l'admets point.

La précédente administration, en armant 434 mille hommes, ou les tenant tout prêts à entrer en campagne, n'a pu cependant faire entrer dans ses prévisions la mise sur le pied de guerre; cette dépense, qui consiste en indemnités et en augmentation de traitement aux officiers de tout grade, s'élèverait à 90 millions environ; il resterait 110 millions pour accroître le nombre de nos soldats, pour réparer notre matériel et renouveler les provisions. Je suis même convaincu que les 200 millions demandés devraient être portés à 300; il n'y a donc pas d'exagération sous le rapport du chiffre.

Quant à la forme, le ministère vous a demandé cette ressource moitié en impôt, moitié en crédit; je crois qu'il a eu raison de vous demander cette ressource pour moitié au moins en impôt. Un simple calcul va vous le prouver: le précédent ministère a déjà obtenu, au-delà des recettes ordinaires, 50 millions environ du fonds commun, 200 millions soit en bois soit en rentes; le nouveau en demande 200; ainsi le total à se procurer dans l'année est de 450 millions; je crois que l'on trouvera le moyen de se les procurer: les bois, en supposant que l'aliénation ait le plus grand succès, donneront peut-être 80 millions, toutefois en effets à longue échéance. Il reste à se procurer 370 millions; si vous ne demandiez que 50 millions à l'impôt, comme vous le propose votre commission, il resterait à demander un crédit de 320 mil-

lions dans l'année; et, bien que j'aie confiance au crédit, je crois que ce serait trop. Si, au contraire, vous demandez 100 millions ou 90 millions à l'impôt, vous n'aurez plus que 270 millions ou 280 millions à demander au crédit, et il est plus vraisemblable de les espérer.

Il y a une autre considération d'une grande importance: vous pourrez soutenir la guerre la plus longue, la plus difficile, si vous savez maintenir, pendant la guerre, vos perceptions dans les environs d'un milliard, comme elles ont été toujours pendant la paix. Une nation qui perçoit en valeur réelle un milliard, qui peut emprunter 200 millions par an, et qui a de plus la population française, peut résister à toute l'Europe; mais il faut maintenir nos perceptions à un milliard. Or, les contributions indirectes, l'enregistrement, les douanes, ne donneront évidemment plus les mêmes produits; il faut que les contributions directes y suppléent.

Ne pouvant nous adresser aux patentes, parce que l'industrie souffre trop pour pouvoir supporter de nouveaux impôts, ne pouvant nous adresser à la contribution mobilière, à la contribution personnelle, à celle des portes et fenêtres, qui viennent de subir une augmentation considérable, et qui n'en peuvent pas subir deux dans la même année, il faut nous adresser nécessairement à la contribution foncière. C'est le cas d'invoquer ici le patriotisme des propriétaires; leur sort sera aggravé, mais ne sera pas insupportable; car on peut vous le prouver par un simple calcul.

L'assemblée constituante avait cru qu'on pouvait demander à la propriété foncière le cinquième de son revenu net: évaluant le revenu foncier net de toute la France à 1200 millions, elle avait établi une contribution de 240 millions. Aujourd'hui, Messieurs, tout prouve qu'on peut l'évaluer à 2 milliards. (Violente interruption: vives dénégations au centre droit. Plusieurs voix: Vous êtes dans l'erreur.)

M. Thiers s'interrompt et attend que le calme soit rétabli. Il reprend:

Messieurs, vous pouvez vous adresser comme moi aux commissaires spéciaux, tous hommes habiles et de bonne foi: vous pouvez leur demander si c'est là l'évaluation du revenu foncier de la France. Dans ce cas, la contribution foncière, qui ne supporte actuellement que 244 millions, ne paie qu'entre le huitième et le neuvième de son revenu. (Nouvelle interruption aux centres.) Messieurs, reprend M. Thiers, je sais que l'on pourra citer quelques exemples du contraire; mais la proportion générale n'en est pas moins telle que je l'établis. (Nouvelles dénégations aux centres.)

M. Thiers, s'adressant aux interrupteurs: Je vais vous céder tout à l'heure la tribune; vous pourrez répondre; je répliquerai.

On dira, il est vrai, que c'est épuiser d'avance les ressources de la guerre; non, Messieurs, l'impôt que vous voterez aujourd'hui ne sera perçu que dans trois mois; et, si vous devez avoir la guerre, dans trois mois le canon aura déjà retenti en Europe; d'ailleurs les premiers préparatifs pour la guerre sont plus coûteux que la guerre même.

Le ministre vous a parlé, Messieurs, avec conscience, en vous demandant cette augmentation d'impôt; pour moi, je vous parle avec une profonde conviction en appuyant sa demande. Si vous ne voulez pas vous exposer à des illusions désastreuses, si vous voulez pouvoir résister aux attaques qui seront dirigées contre vous, il faut faire de grands efforts en impôt.

Messieurs, le moment des grands sacrifices est arrivé pour la France; les révolutions les meilleures, celles qui sont fondées sur les besoins des peuples, les dédomment par de vastes et durables bienfaits; mais elles leur coûtent de grands sacrifices.

La révolution de 1789 en est la preuve; elle a été aussi féconde en résultats qu'exigeante en actes de dévouement. La nôtre ne verra pas, je l'espère, moins de bienfaits sur la France, et ne lui coûtera pas autant; mais, il faut bien le dire, elle pourra aussi lui coûter des efforts. Ses ennemis supputent avec complaisance et malice les millions qu'elle coûte, les hommes que peut-être elle fera tomber sur les champs de bataille, et ils triomphent. Mais grande est leur erreur. Si la révolution doit nous coûter ou du sang ou de l'or, le tort n'est pas à nous; il est à ceux qui nous ont obligés à faire une révolution. En effet, Messieurs, j'en appelle à vos souvenirs. Si, en 1828, pensant choisir la carrière des améliorations lentes, mais certaines, et la carrière des révolutions, nous avions préféré celle des révolutions, nous serions coupables; mais en fut-il ainsi? Vous le savez, Messieurs, nous venions d'entrer à peine dans la carrière des améliorations: une loi des communes était discutée; on y fit un concession: sur-le-champ elle fut brusquement retirée. Plus de concessions! s'écria-t-on, à propos des améliorations demandées; on fit le 8 août: on nous présenta la baïonnette. Si, à cette époque, Paris s'était porté aux armes, avait dépayé les rues, alors, Messieurs, nous serions coupables, car l'autorité royale avait le droit de changer son ministère; mais la France se contenta de faire des représentations; elle en appela aux élections, et attendit d'une majorité le renversement du ministère contre-révolutionnaire. Quand cette majorité arriva, au lieu de lui céder, la dynastie viola les lois, et ne nous laissa plus d'autre ressource qu'une révolution. Elle en voulut faire une contre la France, la France en dut faire une à son profit.

Cette révolution devrait-elle faire couler nos trésors et notre sang sur les champs de bataille, le tort sera à ceux qui nous ont réduits à la faire. En croyant dresser notre acte d'accusation, c'est le leur qu'ils préparent. Au surplus, j'espère qu'outre sa nécessité, la révolution de 1830 aura aussi pour justification éclatante d'immenses bienfaits. Elle a donné déjà au pays la réalité du gouvernement représentatif. J'espère qu'elle lui rendra de plus sa dignité et son ancienne grandeur.

M. Berryer examine notre situation, il trouve les dépenses ordinaires compensées, et par delà, par les recettes. Les dépenses extraordinaires lui paraissent aussi avoir un gage assuré, une garantie complète; la position ne lui paraît donc pas telle qu'il faille recourir à la ressource périlleuse d'une augmentation de l'impôt foncier ou d'un emprunt. Il occupe ensuite la chambre de l'emprunt d'Haïti.

Il s'étonne de ce que les adjudicataires de cet emprunt que M. de Villèle y avait attirés en leur garantissant, dit-on, le montant de leurs avances, se soient remboursés eux-mêmes en vertu de cette garantie, et alors qu'ils participaient au pouvoir. (Les yeux se tournent sur M. Laffitte. L'honorable membre demande la parole.) Ce remboursement a été fait; quatre millions huit cent mille francs sont sortis des coffres de l'Etat pour entrer dans les mains des adjudicataires.

L'orateur discute ensuite l'ordonnance royale en vertu de laquelle ont été payés 9 millions dans les derniers jours de 1830 pour la liste civile.

Messieurs, dit M. Berryer en terminant, je demande la permission de répondre, avant de quitter la tribune, à une accusation

injuste qui est trop souvent répétée, accusation qui s'attache à la direction financière de la restauration. Quela été le déficit de la restauration? 86 millions. C'est à cet égard que beaucoup d'imputations, contrariées par les faits, ont été produites à cette tribune. Je suis convaincu, quant à moi, que ce n'est point avec de fausses notions sur le passé que nous éclairerons l'avenir, et que rien ne peut nous dispenser d'être justes à l'égard de l'ordre de choses qui a cessé en juillet.

M. le président appelle M. Jacques Lefèvre à la tribune. M. Laffitte: J'ai demandé la parole pour un fait personnel. M. Laffitte monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, je n'ai pour le moment qu'à entretenir, et en très-peu de mots, la chambre de deux objets, l'un le paiement fait par le trésor aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti; l'autre, l'allocation de 9 millions pour tenir lieu au roi de la liste civile, non votée, à compter du 1<sup>er</sup> août dernier.

Quant aux 9 millions pour le roi, j'admets avec le préopinant que l'ancienne liste civile a cessé depuis le 1<sup>er</sup> août dernier: que les à-compte payés depuis l'ont été à raison de la demande de 12 millions qui a été faite, et qui est l'objet d'un projet qui vous a été présenté.

Ces 12 millions seront accordés en totalité ou en partie. S'il est justifié que les dépenses doivent être admises pour les 12 millions, vous les allouerez, et alors l'administration, qui en aura provisoirement délivré 9, n'aura en aucun tort.

Je suppose maintenant (et ici je m'abstiens de toute réflexion, le respect et les convenances m'en font un devoir); je suppose qu'une réduction soit opérée: si elle atteint même les 9 millions déjà reçus, qu'arrivera-t-il? Evidemment une imputation sera faite sur la liste civile de 1831. Il y a impossibilité de dommage pour le trésor.

Quant au deuxième point, ce qui concerne l'emprunt d'Haïti le préopinant a rapporté assez exactement les faits: seulement, j'ai laissé un doute sur la réalité du titre. Les actes ne sont cependant pas susceptibles de contestation; les originaux ont été produits; ce ne sont point de simples actes de garantie; c'est la reconnaissance d'une dette et l'obligation de l'acquitter.

Si M. de Villèle n'a pas donné connaissance aux chambres de l'engagement du trésor, c'est qu'il croyait qu'un traité devait tout d'abord être signé. Ce traité ne l'a point été sous l'administration de M. de Villèle, par suite de circonstances inutiles à rappeler ici. L'administration de M. de Chabrol proposa un délai de cinq années: la dette était cependant immédiatement susceptible, puis qu'il s'agissait de capitaux avancés par des particuliers.

La nouvelle administration, dans un moment très-difficile, au moment où l'on venait au secours du commerce, reçut les réclamations des adjudicataires de l'emprunt d'Haïti, lesquels réclamaient 4 millions 800,000 fr.; ma maison en faisait partie. Ce fut une raison pour moi de m'intervenir en aucune manière et de ne point me charger du rapport qui était à faire au conseil. Non que je prétende par là décliner la responsabilité qui doit peser sur moi; je l'invoque, au contraire, tout entière, et, quoique la mesure ait été délibérée, adoptée en conseil, je reconnais que j'en suis seul responsable.

Je crois que ce que l'on a fait était convenable et juste; je crois que l'intérêt public, l'intérêt du crédit le voulaient ainsi; et, malgré les reproches que j'ai essayés, je déclare que si l'opération était encore à faire, à mes périls et risques je la ferais.

Mais en supposant que le gouvernement eût commis une erreur, je le répète, j'en serais seul responsable. Il n'y a point d'erreur excusable ou indifférente quand il s'agit de questions qui touchent à l'honneur.

Je ne crois pas que le trésor soit compromis; si les fonds ont été irrégulièrement touchés, ceux auxquels les paiements ont été faits restitueront. Je ne m'oppose point à ce que cet article soit, quant à présent écarté; mais si la chambre croyait devoir le renvoyer à la loi des comptes, je ne croirais pas céder à un mouvement exagéré de susceptibilité, ni de confiance en mon propre jugement, en déclarant que j'appellerais bien volontiers sur cette affaire le plus scrupuleux examen. Je le dis en toute sincérité: au lieu de solliciter l'indulgence de la chambre, ce serait sa sévérité que j'invoquerais. (Marques d'adhésion.)

M. Jacques Lefèvre a la parole: Il prononce, au milieu du bruit, un discours qui n'est pas écouté et dans lequel il s'applique à réfuter M. Berryer.

La clôture de la discussion générale est prononcée. M. Humann, rapporteur, déclare n'être pas prêt à la résumer immédiatement.

M. le président: En ce cas, la séance doit être levée; l'ordre du jour de demain est la suite de la discussion sur la loi des contributions extraordinaires.

M. de Corcelles: Et la loi électorale!

M. le président: Ce n'est pas à moi qu'il faut la demander. (On rit.)

Messieurs les députés se séparent, à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 6 avril.

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires.

M. Humann, rapporteur, est appelé à la tribune pour présenter le résumé de la discussion générale, dont la clôture a été prononcée à la fin de la séance d'hier. L'honorable rapporteur s'attache à réfuter les diverses opinions émises contre le système de la commission. Il croit que si la commission avait adopté le système d'un des préopinants (M. Thiers), la chambre n'aurait pas connu toute la vérité.

Votre commission, dit M. Humann en terminant, persiste dans ses conclusions, bien persuadée que le désordre de vos finances entraînerait de bien plus graves dangers pour le pays que les sacrifices momentanés qu'on lui demande.

M. le président: La parole est à M. le président du conseil pour une communication du gouvernement. (Vif mouvement d'intérêt.)

M. le président du conseil: Messieurs, le roi nous a ordonné de venir vous présenter le projet de loi électorale, amendé par la chambre haute. (Explosion de murmures à gauche, interruption.) Plusieurs voix: Il n'y a pas plus de chambre haute en France que de chambre basse!

M. le président du conseil: Messieurs, ce mot a été employé souvent, et je ne vois pas qu'il y ait de quoi exciter vos murmures. (Si! si! Non! non!) — M. Périer reprend sa phrase et dit: Pu la chambre des pairs... (Ah! ah! à la bonne heure!)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Accusation de complot contre la sûreté de l'Etat et de provocation séditieuse.

C'est demain que la cour d'assises, présidée par M. Hardouin, mettra en jugement quatorze individus, la plupart des étudiants en droit ou anciens artilleurs dans la garde nationale. Parmi eux se trouve René Gourdain, commissionnaire de la rue des Grés, le même qui parut hier devant la 2<sup>e</sup> section, comme prévenu d'avoir provoqué au meurtre de M. Dupin, membre de la chambre des députés, et qui fut acquitté sur la déclaration du jury. Voici les faits qui résultent de l'acte d'accusation.

Des troubles ont éclaté les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 décembre, à l'occasion du procès des ministres de Charles X. Des attroupements nombreux se sont portés sur divers points de la capitale, ont tenté de s'introduire dans le Luxembourg, ont cassé les reverberes surtout vers le pont Neuf et la rue Dauphine; ont injurié, menacé et attaqué la garde nationale; lui ont jeté des pierres, des coquilles d'huîtres, des tessons de bouteilles, en ont aussi lancé contre les maisons de ceux qui avaient placé des lampions à leurs fenêtres.

Certain nombre d'individus faisant partie des attroupements avaient des armes, même des armes prohibées; des gardes nationaux ont été désarmés, d'autres sur le point de l'être; plusieurs ont été blessés. Un coup de pistolet a été tiré entre le quai des Augustins et le pont Neuf. Des cris de vengeance et de mort, des vociférations hostiles contre les chambres se faisaient entendre partout; des placards séditieux et provocateurs, tant manuscrits qu'imprimés, ont été affichés.

Les magistrats devaient chercher à prévenir le retour de pareils excès; mais il importait surtout de rechercher les vrais coupables, ceux qui avaient pu fomenter les troubles et préparer l'exécution de projets hostiles contre le gouvernement établi; il fallait surtout révéler, s'il était possible, à la France entière, les véritables causes des émeutes dont le procès des ministres de Charles X n'était évidemment que le prétexte.

Ces émeutes ne sont pas, ne pouvaient être le résultat d'une irritation momentanée, d'un entraînement irréfléchi: elles étaient annoncées d'avance; les particuliers, les feuilles publiques, tout le monde enfin les signalait, même à jour fixe, avant le jour où elles ont commencé à éclater.

Pour bien apprécier le véritable état des choses, il faut se reporter un moment à une époque voisine des événements de juillet. A peine la Charte du 7 août 1830 eut-elle été acceptée et le roi des Français reconnu, que les sociétés populaires et quelques feuilles publiques qui se constituèrent leurs organes proclamèrent des idées tendantes à déconsidérer les chambres, à attaquer d'illégalité notamment les actes de la chambre des députés: elle ne tenait, disait-on, son mandat que de la nécessité: elle aurait dû se borner à nommer un lieutenant-général et à voter une loi électorale: puis des élections générales devaient constater la véritable volonté nationale. Plus tard on mit en avant une dictature temporaire et la convocation des assemblées primaires. La pensée fondamentale était de se reporter au 29 juillet au soir, et de faire un appel à la nation. On peut surtout se former une juste opinion de la hardiesse des doctrines que nous signalons, lorsqu'on lit ce qui suit dans un discours prononcé à la société des défenseurs de la souveraineté du peuple, discours inséré dans le *Moniteur des Faubourgs*: «Peuple, ressaisis tes droits, trace le code de tes institutions, et dis aux magistrats que tu préposeras à son exécution: *Votre tête* et celle de vos conseillers répondront des additions et modifications qui y seront apportées.»

A l'époque des troubles qui ont éclaté lors de la proposition de l'abolition de la peine de mort, le 19 octobre, jour qui a immédiatement suivi celui de l'expédition de Vincennes, la société des *Amis du Peuple* décide qu'elle va se diviser par quartier, en bureaux, qui doivent être en permanence de midi à deux heures, tous les jours, jusqu'à nouvel ordre. Ce fait est matériellement établi par une circulaire adressée le 20 octobre, à tous les membres de la société des *Amis du Peuple*. Deux jours avant celui où les troubles ont commencé à éclater en décembre, on fait à la société une proposition ayant pour objet d'établir un comité permanent pour suivre les mouvements, les diriger et en profiter: on paraît même avoir insisté dans cette séance sur la nécessité de se replacer dans l'état où l'on était le 29 juillet.

Aussi plusieurs sociétés, notamment d'étudiants en droit et en médecine, ne tardèrent pas à se former; elles professaient les principes que nous avons exposés plus haut. Il serait à désirer de pouvoir dire qu'elles ne s'occupaient pas des moyens de faire l'application de ces principes. Le commissaire de police du quartier de la Sorbonne avait signalé dans son quartier trois lieux de réunions politiques. Le sieur Mazeau, tenant l'hôtel de Sorbonne, rue de Cluany, a fait connaître que dans son billard se réunissaient des jeunes gens qui ne dissimulaient pas leur intention de concourir au renversement du gouvernement, qui, à la fin de novembre ou au commencement de décembre, annonçaient comme très-prochaine l'exécution de leurs projets de porter le meurtre et l'incendie au Palais-Royal et à la Chaussée-d'Antin. Le sieur Rue, médecin, dont l'exaltation d'idées ne peut être assimilée à la privation des facultés intellectuelles, a révélé un complot formé, selon lui, pour l'établissement d'une république. Les détails dans lesquels il est entré sont de nature à donner quelque consistance à sa révélation. Chaque affidé devait avoir chez lui quarante cartouches, de la poudre et un poignard. Il y avait vingt membres éminents dont chacun avait des pentarques; chaque pentarque avait sous lui 5, 10, ou 15 hommes. On se rassemblait au premier signal; on n'écrivait pas: on était menacé de mort en cas de révélation.

Le bruit a couru qu'on avait distribué de l'argent à divers individus, et quelques données, à la vérité, quant à présent peu précises, tendent à confirmer ce bruit.

Au nombre des réunions politiques signalées par le commissaire de police du quartier de la Sorbonne, en était une qui se tenait rue des Grés, n° 22. Dans cette maison demeuraient deux des accusés, Rouhier et Pinard, chez lesquels on a trouvé des munitions et des armes. Plusieurs de ces armes appartenaient à d'autres individus qui n'étaient pas logés dans le même hôtel. On a découvert chez ces derniers des documents sur lesquels une attention toute particulière a dû se porter. Enfin Sambuc ayant été arrêté, comme ayant pris part aux troubles de la Sorbonne, on saisit chez lui un assez grand nombre de papiers, et entr'autres les statuts d'une société dont il est convenu avoir fait partie, et un *memento* ou journal, commencé le 1<sup>er</sup> décembre, et qu'il dit lui-même être dépositaire de ses plus secrètes pensées, et narrateur de ses actes. Des pièces non moins importantes ont été trouvées chez Francfort.

On y remarque le règlement particulier de la Société dite de la liberté, de l'ordre et des progrès. Ce règlement est ainsi conçu:

1. Considérant la gravité des circonstances où se trouvent placées la France et l'Europe; voulant obtenir toutes les conséquences de notre glorieuse révolution, nous avons résolu de tenter, par tous les moyens compatibles avec l'honneur, de ramener la France à l'état où elle se trouvait le 29 juillet, et dans le but de faire à la nation un appel qui puisse constater de la manière la plus positive la volonté nationale.

Art. 1<sup>er</sup>. Tout membre, dès qu'il aura été fait par le président un exposé du but de la société, devra jurer d'ensevelir dans le plus profond silence tout ce qui aura été l'objet des délibérations secrètes de la société, sous peine d'avoir à rendre raison de sa trahison à chacun de nous, jusqu'à ce qu'il ait succombé.

2. Si l'un de nous, au moment d'exécution, demande à n'y prendre aucune part ou à se retirer, il le peut, mais sous les conditions de l'art. 1<sup>er</sup>.

3. Dans le cas où l'un de nous viendrait à tomber dans les mains du pouvoir judiciaire, nous nous engageons tous à lui prêter assistance.

4. Tout membre de la société est tenu d'avoir chez lui un fusil en état et 50 cartouches. A une époque déterminée par la société, le comité diplomatique se charge de faire une vérification à cet égard.

5. Le comité diplomatique entrera en relation avec les différentes sociétés poursuivant le même but, et sera muni de lettres de créance.

6. Les membres seront classés par quartiers. Les communications ne pourront être faites par écrit, qu'au cas d'absence du président et avec toutes les précautions convenables.

7. Dans les moments de crise, il sera établi un service régulier, pour que l'un ou plusieurs d'entre nous soient toujours à même d'informer promptement le président de ce qui se passe. Des vedettes seront placées, d'après les instructions du comité diplomatique, soit au Luxembourg, soit à la chambre des députés.

8. Le président, les membres du comité diplomatique et le secrétaire auront un *qui vive* particulier.

9. Tout membre, sur l'invitation du président, devra se rendre sur-le-champ à l'heure et au lieu désignés.

10. Tout membre qui reçoit une mission spéciale du président est tenu de la remplir sur-le-champ.

11. En cas de mouvement, le président, assisté des secrétaires et d'un membre du comité diplomatique, remplit les fonctions de général, et chaque membre est tenu de lui obéir.

12. La société désignera un ou plusieurs députés dont nous devons chercher à obtenir le patronage.

13. Le règlement particulier sera lu à la fin de chaque séance.

14. Il sera choisi un membre de la société à qui sera confié ce règlement.

Il existe en outre aux pièces une lettre de Rouhier à Sambuc, de laquelle il résulte que Francfort était dépositaire des fonds de la société. Le but de la société, déjà clairement indiqué par le règlement particulier, l'est encore par d'autres pièces. Dans un discours saisi chez Audry, on lit ce qui suit: «Aucun de nous n'est dissident sur le but que nous nous sommes proposé en formant cette société; nous voulons tous la république, dussions-nous, pour la conquérir, verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.»

Le journal de Sambuc contient, à la date du 17 décembre, la mention suivante: «Arrivé à la séance à huit heures. Rapport très-important de M. D.... Gouvernement provisoire organisé, composé de six membres à 12,000 fr., et d'un président à 100,000 fr. Appels aux assemblées primaires: tous les citoyens auront droit de suffrage. Chaque cercle de 500 nommera un électeur; cent électeurs nommeront un député à la convention nationale; chaque député aura 20 fr. par jour pendant qu'il siégera. Les noms du président et des six membres ne seront connus que deux heures avant l'exécution. On nous donnera alors toutes les explications que nous désirerons.»

Sambuc, en disant que les 18 articles d'un règlement ostensible ont été votés, méconnaît les statuts particuliers. Le but de la société est connu selon lui. Nous voulons, dit-il, l'accomplissement des promesses de l'Hôtel-de-Ville, et nous sommes, plus que jamais, décidés à poursuivre toutes les améliorations nécessaires.

Quant à l'énonciation relative au gouvernement provisoire, voici son explication:

«Cela prouve, dit-il, que supposé le cas où aurait été renversé l'édifice qu'on n'a voulu bâtir que sur le sable, des citoyens généreux auraient porté secours à la patrie comme en juillet, et seraient retournés au grand principe, l'appel à la nation, afin de constater la véritable volonté nationale. C'est à ce prix, à ce prix seulement, que tout rentrera dans l'ordre.»

Quant à Francfort, c'est chez lui que se sont trouvés les règlements ostensibles et particulier, la liste des membres avec l'indication des cotisations payées, des dépenses faites, les quittances de loyer de la salle. On a trouvé chez lui diverses pièces qui ne permettent pas de révoquer en doute ses principes et ses vues, notamment divers discours tendant à affaiblir la confiance dans le gouvernement et dans les chambres. Il signale la chambre des députés comme impopulaire, antipathique, illégale. On doit citer notamment une lettre ou un projet de lettre au roi, dans laquelle on lit: «Je suis républicain: je prends les armes pour chasser deux chambres illégales. Pour gouvernement provisoire, le peuple veut une république dont il vous délègue la présidence, puis un appel à la nation pour sanctionner ce gouvernement ou en édifier un autre.»

On a également trouvé une proclamation manuscrite aux ouvriers, pour annoncer que les étudiants combattront à leurs côtés si les ministres ne sont pas condamnés à mort.

«Je pense, a-t-il dit pour sa justification, que le gouvernement républicain est le meilleur, et je faisais partie d'une société qui avait pour but de propager les doctrines républicaines par tous les moyens compatibles avec l'honneur d'un homme vraiment ami de son pays. Je suis républicain, mais je n'entends pas renverser le gouvernement de Louis-Philippe, si ce gouvernement est le vœu de la majorité des Français.»

L'acte d'accusation énumère ensuite les charges relatives aux autres individus inculpés. Parmi eux figurent Cavaignac et Guinard, capitaines de la 2<sup>e</sup> batterie.

Lorsqu'il s'est agi de choisir le colonel de l'artillerie de la garde nationale, ils ne voulaient pas que ce chef supérieur fût pris parmi les notabilités militaires qui pouvaient offrir sous tous les rapports des garanties convenables. Ils sont du nombre de ceux qu'on regardait comme disposés à ne pas défendre leurs pièces: des allées et venues desquels, pendant les trois journées, on devait être et

M. le président du conseil poursuit en disant qu'après avoir laissé les deux chambres débattre l'importante question électorale sans presque se prononcer, le gouvernement doit aujourd'hui faire connaître son opinion. Nous avons pensé, dit-il, que, sans nous connaître les incertitudes que comporte le système adopté par la chambre des pairs, sans étendre davantage les bases que vous avez posées vous-mêmes, il était convenable de s'en tenir à ces dernières bases. Nous espérons que la chambre partagera cet avis, qui, au reste, doit être le sien, si elle n'en a pas changé depuis la dernière discussion.

Nous vous proposons, en conséquence, de revenir purement et simplement au projet tel que vous l'avez adopté, avec un article supplémentaire dont j'aurai l'honneur de vous donner lecture.

M. le président du conseil entre dans des explications politiques: il réclame la confiance de la chambre et de la France. Il supplie ses adversaires d'attendre les actes de la nouvelle administration avant de la juger.

Enfin, M. le président du conseil demande à la chambre la permission de ne pas lui lire le projet de loi tout entier, et de lui donner connaissance purement de l'article supplémentaire qu'il a annoncé.

Cet article est ainsi conçu: «Dans le cas où les élections, soit générales soit partielles auraient lieu avant le 21 octobre de la présente année, les listes électorales seraient dressées d'après les listes de 1830. Nulle autre contribution directe ne serait comptée pour établir la capacité électorale.»

Une vive et longue agitation succède à cette communication.

M. Gillou, au nom du 7<sup>e</sup> bureau, propose l'admission de M. Lhéridan, élu député dans le Morbihan, et de M. Dumont, élu dans le département de Lot-et-Garonne.

M. Dumont est présent; il prête serment. L'honorable membre siège à la 2<sup>e</sup> section de gauche.

M. le président: Je vais donner lecture de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi en discussion.

M. Viennet: Mais, M. le président, vous n'avez pas dit le jour où sera fixée la discussion de la loi électorale.

M. le président: Je n'ai pu que suivre le tour ordinaire, c'est-à-dire prononcer que le projet de loi dont il vient de vous être donné lecture sera imprimé et distribué dans les bureaux. Là se borne le devoir du président: le reste appartient à la chambre.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Viennet, Béranger, Salverte, Riberolles, Girod (de l'Ain), de Borbis, la chambre décide que la loi électorale sera, conformément à la proposition de l'honorable M. Salverte, discutée immédiatement après la loi des crédits extraordinaires, sans qu'il soit besoin de nommer une nouvelle commission. Le centre droit a voté contre cette décision.

M. le président donne lecture de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi sur les contributions extraordinaires. Cet article, tel que la commission l'a modifié, est ainsi conçu:

Il sera ajouté temporairement, et pour l'année 1831 seulement, trente centimes au principal de la contribution foncière.

Ces trente centimes seront payés par le propriétaire partout où les contributions ordinaires n'ont pas été mises par stipulation expresse, à la charge du fermier, colon ou métayer: dans ce dernier cas, cet accroissement de contribution sera, nonobstant toute stipulation contraire, par moitié à la charge des propriétaires et à celle des fermiers. Le paiement en sera fait en entier directement comme pour les contributions ordinaires, par les fermiers qui donneront pour comptant, dans le paiement du prix de leurs baux, la moitié des sommes qu'ils justifieront avoir payées pour l'acquit de trente centimes.

Les frais de la contribution temporaire sont fixés, pour les percepteurs, au quart, et pour les receveurs, à moitié du taux déterminé pour les contributions ordinaires.

M. le président: Plusieurs amendemens sont indiqués sur cet article par MM. de Clarac, Baillot, Mosbourg, Tabaud-Linetière, Podenas.

M. de Clarac monte à la tribune.

M. de Mosbourg réclame la parole.

M. le président à M. de Clarac: Voulez-vous céder votre tour à M. de Mosbourg.

M. de Clarac: Volontiers.

M. de Mosbourg monte à la tribune. Il développe l'amendement suivant, qu'il présente sur l'article 1<sup>er</sup>: «La perception des contributions directes autorisée par les articles 1 et 2 de la loi du 12 décembre dernier, pour les 4 premiers mois de 1831, continuera de s'opérer provisoirement sur les rôles de 1830 jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain. Les sommes portées sur les rôles seront exigibles à raison d'un neuvième par mois à partir du 1<sup>er</sup> février 1831; en sorte que 7 neuvièmes du montant total desdits rôles devront être acquittés à l'époque précitée du 1<sup>er</sup> août.»

Il ne sera pas délivré un nouvel avertissement aux contribuables, mais seulement une sommation gratis énonçant la date de la présente loi et le montant du neuvième de chaque cote d'après les rôles de 1830.

Si cet amendement remplaçait l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, l'article 3 de ce même projet devrait être supprimé.

M. Charles Dupin combat l'amendement de M. de Mosbourg et appuie l'article 1<sup>er</sup> de la commission.

L'amendement de M. de Mosbourg paraît, à M. Dupin, de nature à préjuger la question de la dissolution de la chambre.

M. de Riberolles appuie l'amendement de M. de Mosbourg.

M. Hamann, rapporteur: Que vous propose M. de Mosbourg? Une anticipation, et j'oserai dire un expédient. Les contribuables y gagneront-ils quelque chose? Nullement.

D'un autre côté, vous avez indispensablement un emprunt à faire. Or, que ferait l'amendement de M. de Mosbourg? Il dirait à la France que les affaires financières resteraient dans le provisoire jusqu'à l'arrivée de la nouvelle chambre; que se passerait-il alors? Les capitalistes, les financiers qui pourraient s'occuper de l'emprunt diraient nécessairement: Attendons la nouvelle chambre, et alors nous saurons si elle a des vues conservatrices. Jusque-là l'emprunt serait nécessairement impossible. Le plus grand malheur pour nous serait de jeter la perturbation dans les finances de l'Etat, et je crois que l'amendement de M. de Mosbourg aurait ce déplorable résultat.

Avant de quitter cette tribune je dois donner une explication relative à une somme de 25 mille francs, portée au tableau annexé au rapport pour frais d'installation du ministre de la justice. Je dois déclarer que ces frais d'installation ne concernent pas l'honorable M. Dupont (de l'Eure.)

M. de Mosbourg justifie de nouveau son amendement.

Il est 4 heures 1/2.

Ton était étonné; qui se sont entretenus mystérieusement dans la nuit du dimanche au lundi; qui ont été signalés à un témoin comme conspirateurs connus du gouvernement, qui aurait dû les faire arrêter; qui étaient présents au Louvre le lundi 20 mars, au dîner où l'on disait que quand un roi ne convenait pas, on s'en débarrassait, et où l'on parlait du rétablissement de la république; qui, dans la nuit du mardi au mercredi, se seraient réunis à des bourgeois sous une arcade du pont des Arts, et qui s'entretenaient avec eux de ce qui se passait dans Paris.

Habituellement, c'était un lieutenant qui faisait le service dont Cavaignac s'est chargé pendant les journées de décembre. Il a été signalé comme faisant une distribution clandestine de cartouches à certains artilleurs seulement, même dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20. Il dit avoir pris chez lui un paquet de cartouches qui lui restait des journées de juillet, et les avoir délivrées indistinctement à tous les canonniers du poste: c'est aussi ce que déclare l'artilleur Contzen; mais trois autres témoins déposent du contraire; et l'un d'eux, artilleur de la batterie de Cavaignac, affirme que pas un seul des canonniers de sa pièce n'en a eu.

Voici les explications données par Cavaignac. Sa batterie a été, dès l'origine, l'objet des défiances, encore plus lors de l'inscription de plusieurs membres de la Société des Amis du peuple. Il a eu connaissance, le dimanche 19, des bruits relatifs à un complot, vrai ou faux, qui devait, disait-on, éclater en faveur de Napoléon II, et dans lequel il entrait de s'emparer des pièces. Il a vu deux ou trois fois Sambuc, qui avait demandé à entrer dans l'artillerie. Le dimanche, il est monté dans sa chambre avec plusieurs de ses camarades qui dinent ordinairement chez sa mère ce jour-là. Il est possible que Sambuc y soit venu. Il ne pouvait pas faire question pour eux de savoir s'ils défendraient leurs pièces contre des napoléonistes, car, disait-il, pour des républicains, le nom de Napoléon ne sera jamais un signe de ralliement. Il dit que le roi devait passer la revue le jeudi 28, mais que lors même qu'il l'aurait su il n'y aurait pas assisté.

Quant à Guinard, il persista, malgré les ordres du commandant Barré, à vouloir sortir avec une forte patrouille pour aller du côté du Luxembourg. Vainement on lui dit qu'une patrouille était déjà sortie; il persévéra: les canonniers dirent qu'ils n'étaient que leur capitaine; Barré fut obligé de faire fermer les grilles. Guinard fit charger les armes à sa batterie, et dit au capitaine Arnoux que c'était pour se défendre contre la ligne. On annonce qu'il recevait des rapports de ce qui se passait dans les groupes, rapports qui lui étaient transmis au moyen de notes écrites par des gens du peuple, notes qu'il lisait et déchirait aussitôt. Il ne paraît pas avoir eu de rapport avec Sambuc avant le 10 janvier.

Chauvin était sous-lieutenant de l'artillerie de la garde nationale. Le 21 décembre, vers minuit, il était dans le jardin du Luxembourg; il fit quelques questions au baron Feisthamel, et lui dit (ce qui était faux) que le commandant du Louvre l'avait prié d'aller voir ce qui se passait au Luxembourg. Le 22 décembre, vers trois heures du matin, il était à la grille du Louvre, du côté de St-Germain-l'Auxerrois, avec des gens mal vêtus. Ses vêtements étaient couverts de boue. A la pointe du jour, le 22 décembre, un témoin a vu deux personnes assez mal vêtues s'approcher de la petite grille près le corps-de-garde, parler à Chauvin, lequel était à l'intérieur du Louvre; elles lui dirent: « Nous comptons toujours sur vous: nous avons travaillé toute la nuit, et nous avons l'ordre d'aller soulever les faubourg. Un tel est-il avec vous? — Oui, je vais le chercher, » avait répondu Chauvin. Celui-ci prétend s'être approché de la grille pour parler à des canonniers habillés en bourgeois, qui venaient demander s'il fallait s'habiller.

Le mardi 21 décembre, vers deux heures et demie, Guilley pria le capitaine Ollivier de sortir avec lui, et ils se rendirent en-dehors du Louvre, vis-à-vis la colonnade: deux heures et demie environ avant que le peuple se portât sur le Louvre. Il dit: « Voulez-vous livrer les pièces? » Sur la réponse négative d'Ollivier, Guilley aurait repris: « Qui veut la fin veut les moyens; vous voulez ce que nous voulons tous: nous avons quinze cents hommes de la banlieue à notre disposition. » Ollivier répliqua: « Je veux les conséquences de la révolution; je ne suis pas content que vous des chambres: vous n'avez pas besoin de canons pour aller sur elles. Si vous demandez des canons, vous vous retourneriez sur le Palais Royal, et je ne veux pas qu'on touche au roi. »

L'accusé Trélat était artilleur de la 2<sup>e</sup> batterie d'artillerie de la garde nationale. Beaucoup de membres de la Société des Amis du Peuple s'étaient fait, ainsi que lui, inscrire et admettre dans l'artillerie de la garde nationale, principalement dans les 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> batteries. Il résulte d'une déposition formelle, que des artilleurs, peu après les événements d'octobre, avaient annoncé qu'on en verrait bien d'autres lors du procès des ministres. Selon eux, c'était une action louable de se débarrasser d'un roi, quand on croyait qu'il ne pouvait pas faire le bonheur du peuple. Six semaines ou un mois avant les troubles de décembre, on révéla à un témoin l'existence d'une association formée dans le sein de l'artillerie de la garde nationale, pour établir la république. Les officiers qui s'y opposeraient devaient être les premiers sacrifiés. Chacun des affiliés avait des armes et des munitions. Les artilleurs désignés sous le nom de *établistes* se reconnaissaient entr'eux par le port de leur carabine en bandoulière. Il y avait un mot d'ordre particulier entr'eux et le peuple. Des canonniers de la 2<sup>e</sup> batterie avaient un signe de ralliement consistant à porter la main à la tête en faisant certains mouvements.

Le bruit s'était généralement répandu que les artilleurs devaient livrer leurs pièces et marcher avec le peuple. Quand l'artilleur Toutzen passa rue de Seine, dans l'une des journées de décembre, les individus attroupés criaient: *Vive l'artilleur!* Rue de Tournon, ils poussèrent eux-mêmes la voiture contenant le dîner de quelques artilleurs, en disant: « C'est pour les canonniers, laissons passer: ils sont des nôtres. » Quelques jours avant les troubles, et même le dimanche 19 décembre, les artilleurs membres de la Société des Amis du Peuple se tenaient à part et mystérieusement. Ils cessaient leurs conversations quand on s'approchait d'eux: quelques-uns, en s'adressant aux individus attroupés, ne craignaient pas de dire qu'ils marcheraient avec les attroupements.

L'accusé Danton s'est vanté d'être l'un des fondateurs de la Société des Amis du Peuple.

Le 25 septembre, jour de la dissolution de la société des Amis du Peuple, au manège Pellier, à la tête de six à sept individus, il se précipita comme un tourbillon sur les rangs de la garde nationale pour les enfoncer. Il se précipita sur le corps-de-garde les propos les plus injurieux, s'éleva contre l'élément du roi au trône, disant que n'y avait qu'un Ami du Peuple qui était la nation, et proféra des injures et des coups contre la garde nationale; disant que

Robespierre et Marat étaient de vrais patriotes; qu'il ne fallait plus de Bourbons, que la république seule pouvait nous convenir; qu'il était neveu de Danton, franc républicain; qu'il ne démentirait pas le sang dont il était issu, qu'ils étaient trente mille et sauraient bien faire la barbe à la garde nationale. Il s'élança contre l'officier du poste qu'il saisit violemment à la gorge, et qu'il aurait, dit-on, étranglé, si cet officier n'eût été secouru. Il demeurait près le boulevard Bonne-Nouvelle: il a passé la nuit du 20 au 21 décembre rue du Val-de-Grace, chez Lenoble, avec lequel il a couché.

A huit heures du matin, le 22, ils étaient rue Traversière, faubourg St-Antoine. Ils prétendent qu'ils avaient l'intention d'aller voir une tante de Lenoble, demeurant boulevard du Temple, et que le beau temps les a déterminés à prendre par le Jardin-des-Plantes et le faubourg St-Antoine. Quoi qu'il en soit, ils entrèrent dans un cabaret rue Traversière, où un ouvrier faisait lecture du *Constitutionnel*: ils dirent l'un et l'autre que c'était une abomination; qu'il fallait renverser les chambres, mettre à la place la constitution de 1791, qu'ils avaient pour eux une grande quantité de gardes nationaux: que sur 10,000 jeunes gens composant les écoles, 800 tout au plus n'étaient pas de leur parti, que le peuple devait se montrer, qu'il ne fallait pas d'aristocratie, qu'il fallait marcher de suite sur le faubourg St-Germain pour chercher les pairs et leur faire rendre compte du jugement. Ils donnèrent des poignées de main aux ouvriers présents. Ils dirent en sortant au marchand de vin: « Vous devriez bien nous aider à exciter les ouvriers à marcher avec nous; nous sommes députés par les écoles pour soulever le faubourg St-Antoine, le faubourg St-Marceau est déjà en marche. »

Ils continuèrent dans la rue à exciter les ouvriers réunis au nombre de 300 à se porter sur la chambre des pairs qui avait fait une injure à la France en sauvant des ministres coupables. Ensuite Lenoble, qui avait pris chez son logeur le nom de Dubois-Quirieux, lut une proclamation du préfet de la Seine, se retourna vers les ouvriers et les harangua. Ses gestes indiquaient assez à ceux qui ne pouvaient l'entendre le but qu'il se proposait.

Peu après leur arrestation, trois hommes robustes, habillés en gardes nationaux, mais n'ayant pas de fusils, entrèrent dans un cabaret vis-à-vis la rue Traversière. Ils dirent être de la 12<sup>e</sup> légion. Ils étaient avec un quatrième individu en veste et coiffé d'une casquette loutre. Ils dirent que l'Ecole Polytechnique et les autres écoles étaient levées en masse, allaient se porter sur le Palais Royal, delà à Vincennes; que dans une demi-heure on les verrait passer; qu'ils avaient de la poudre; qu'ils trouvaient des armes. Ils allèrent vers la barrière du Trône, et on les vit redescendre vers deux heures de relevée. Deux hommes du peuple, peu après l'arrestation de Danton et Lenoble, dirent à celui qui les avait fait arrêter: « Vous n'avez qu'à aller au Luxembourg ce soir, vous verrez bien d'autres pistolets et poignards. » Et celui à qui ils parlaient ainsi est resté convaincu que tous ces individus participaient à un complot formé pour insurger le faubourg. Danton avait un pistolet chargé.

Danton a dit connaître Sambuc de réputation, avoir toutes ses relations, ses amis, ses habitudes dans le faubourg St-Jacques où il allait régulièrement tous les jours. Il convient avoir été deux ou trois fois dans le billard de Mazeau. Il prétend que, le 25 septembre, un sieur Caunes fils ayant été saisi brusquement par un garde national, il vint à son secours; mais il ne s'être livré aux violences qu'on l'accuse d'avoir exercées: il ne s'agit pas de proférer contre la garde nationale toutes les injures qu'on lui prête; il a pu seulement faire quelques observations. Il a pu aussi, soit à cette époque, soit le 22 décembre suivant, parler de république comme gouvernement possible, de la constitution de 1791; dire que c'était la seule forme de gouvernement qui pût sauver la France; avoir pu exprimer le vœu que les chambres fussent renvoyées; mais il prétend n'avoir pu adresser de discours tendant à renverser tout de suite le gouvernement. « J'ai toujours, dit-il, considéré comme un devoir d'éclairer les hommes sur leurs droits; si cette fois je leur ai parlé des véritables bases de l'ordre social, bases sans lesquelles la société ne peut être qu'un chaos ordonné au profit de quelques privilégiés, c'est à propos de la lecture du journal le *Constitutionnel*. Du reste, je ne crois pas avoir donné de poignées de main aux ouvriers et je n'ai pas cherché à les soulever. »

Dans ces circonstances, les inculpés sont accusés, les uns de complot, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement ou d'exciter la guerre civile; les autres d'attroupements séditieux ou de provocations contraires à l'ordre public.

Les débats s'ouvriront demain. M. Miller, avocat-général, est l'organe du ministère public. MM. Crouse, Bethmont, Sebire, etc. sont au nombre des défenseurs des accusés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Séance du 6 avril.

Jamais depuis le mémorable procès de la prétendue conspiration de la Rochelle, aucune affaire n'avait excité un intérêt aussi vif. Dès huit heures du matin toutes les avenues de la cour d'assises sont envahies par une foule immense de curieux. L'autorité avait pris les mesures les plus minutieuses pour éviter le désordre. Un poste nombreux de la garde nationale stationne sous le péristyle de la cour royale. Le service intérieur est fait par un bataillon entier de la garde municipale, commandé par un officier supérieur. La gendarmerie de la Seine garnit le banc des accusés. Avant d'ouvrir la séance, M. le président a dû plusieurs fois venir dans la salle et ordonner l'évacuation des différentes parties de la salle qui ne sont pas destinées au public.

A onze heures, les accusés ont été introduits: tous sont placés sur le premier rang du banc des accusés; les gendarmes restent derrière. La cour prend séance: elle est composée de MM. Hardouin, président, Dupuis et Chignard, conseillers. M. Miller, avocat-général occupe le siège du ministère public.

M. l'avocat-général se lève et requiert, attendu la longueur présumée des débats, qu'il plaise à la cour ordonner que les noms de deux jurés supplémentaires soient tirés au sort à la suite de ceux des douze jurés titulaires. La cour fait droit au réquisitoire du ministère public par un arrêt conforme. M. le président ajoute en s'adressant aux accusés, que la cour a décidé qu'il serait nommé un conseiller supplémentaire, outre les trois qui doivent composer la cour. Ce conseiller ne prendra aucune part aux décisions sur les incidents qui pourraient s'élever, ni au jugement définitif, que dans le cas où un des trois conseillers serait absolument empêché. M. le conseiller Séguier prend séance.

La cour se retire dans la chambre du conseil pour le tirage au sort des jurés. Les accusés, conduits aussi dans la chambre du conseil, ont assisté au tirage au sort, et ont, par l'organe de l'un d'eux, M. Guinard, exhibé leurs droits de récusation. Huit jurés ont été récusés.

Les accusés sont ramenés dans la salle, et, par les ordres de M. le président, ils se placent dans l'ordre suivant: 1<sup>o</sup> M. Sambuc; 2<sup>o</sup> M. Audry; 3<sup>o</sup> M. Rouhier; 4<sup>o</sup> Senard; 5<sup>o</sup> Chappazze; 6<sup>o</sup> Gourvin; 7<sup>o</sup> Trélat; 8<sup>o</sup> Cavaignac; 9<sup>o</sup> Guinard; 10<sup>o</sup> Guillot; 11<sup>o</sup> Chauvin; 12<sup>o</sup> Pichon d'Abinville; 13<sup>o</sup> Lebastard; 14<sup>o</sup> Garnier Louis-Charles; 15<sup>o</sup> Garnier Louis-Isidore; 16<sup>o</sup> Danton; 17<sup>o</sup> Lenoble. M. Pointis, prévenu de non-révélation est assis en dehors du banc des accusés.

M. Payer est chef du jury. Les deux jurés supplémentaires sont MM. Desanges et Bompière.

M. le président, après avoir interrogé les accusés sur leurs noms, prénoms et qualités, reçoit le serment des jurés et leur adresse l'allocution suivante:

Messieurs les jurés, le roi, qui ma confié la direction de ces débats, me charge aussi de vous rappeler vos devoirs. Insensibles à toutes suggestions étrangères, impassibles, attentifs jusqu'aux scrupules, tels doivent être les jurés; tels vous serez, Messieurs, je n'en doute pas. Tous, dans cette enceinte, nous avons des devoirs à remplir: ces devoirs sont résumés dans la loi, ces devoirs varient suivant la place que nous occupons ici. Ainsi, le magistrat chargé de la défense des intérêts de la société tempèrera, par la modération du langage, les obligations rigoureuses de son ministère, parce que la société poursuit le crime et ne se venge pas. L'intérêt bien entendu des accusés leur a déjà appris que la modération vaut mieux pour faire triompher l'innocence que l'arrogance et l'insulte. Car si on a des égards pour le malheur, et c'en est un de devoir se justifier devant vous, on se défie d'un innocent qui, pour se préserver, emprunte le secours de l'emportement. Le devoir des spectateurs ici s'explique par un sentiment, le silence. Chacun des acteurs de ce drame judiciaire peut élever la voix pour accuser ou justifier; le public ne doit révéler par aucun signe les impressions qu'il peut éprouver. Et moi aussi, Messieurs, j'ai des devoirs à remplir; vous pouvez juger s'ils sont pénibles. Puis-je me flatter de les remplir, de tenir constamment d'une main ferme la balance remise dans ma main? Si mes forces répondent à ma volonté, je les emploierai toutes à diriger les débats de manière à ce qu'aucun moyen de l'accusation et de la défense ne puisse vous échapper. Je resserrerais les débats dans le cercle qui doit les contenir; je saurai, s'il le faut, garantir les accusés de leur propre exagération; je proscrirai le scandale, les personnalités et les invectives. Telle est, Messieurs, la conduite que je me propose de tenir: j'espère que chacun, comme moi, comprendra ses devoirs et les exécutera.

Une voix au fond de la salle: Très-bien!

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Ces pièces sont déjà connues.

M. l'avocat-général se lève après la lecture de l'acte d'accusation terminée, et, sans entrer en rien dans les faits, il explique aux jurés que les faits de l'accusation se divisent en trois parties, que chacune de ces parties est applicable à un certain nombre d'accusés entre lesquels il n'existe pas une entière connexité.

On fait l'appel des témoins tant à charge qu'à décharge. A l'instant où l'huisier prononce le nom du général Lafayette, le vénérable général se lève du milieu de la foule des témoins, et répond: *présent*. Sa vue fait éclater de vifs applaudissements dans l'auditoire. Les témoins sont au nombre de 170.

M. Dupont, défenseur de M. Lebastard, demande que M. Eugène Lafitte, qui était au nombre des jurés, et que le ministère public, dans sa prodigieuse impartialité, a récusé, soit entendu comme témoin.

M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que M. Eugène Lafitte sera entendu.

Tous les témoins étant retirés, et M. Bethmont, défenseur de Sambuc, qui s'était trouvé fort indisposé, étant rentré dans la salle, M. le président procède à l'interrogatoire des accusés, qui tous s'expriment dans les meilleurs termes et avec la plus extrême modération.

M. Sambuc, interrogé le premier, donne d'abord quelques détails sur la société, de l'ordre et des progrès, dont il a été le premier fondateur, et dont il fut le président. Cette société, qui commença vers le commencement de décembre et finit dans les premiers jours de janvier, donna naissance à une autre société connue sous le nom de *Société patriotique des Ecoles*. Ces deux sociétés n'avaient d'autre but, suivant l'accusé, que de donner aux écoles et à la jeunesse un moyen de faire entendre l'expression de leurs besoins, de leurs désirs et de leurs vœux. M. Sambuc reconnaît, comme ayant été écrits par lui, quelques articles réglementaires saisis chez lui ou dans le local loué par la société, rue des Grès, au faubourg St-Germain; mais il déclare ignorer complètement un certain nombre d'articles additionnels inscrits en marge, mais d'une autre main que la sienne. L'article 1<sup>er</sup> de ces articles additionnels est ainsi conçu: « Tout membre de la société fera serment de ne révéler à qui que ce soit ce qui se passera dans la société, sous peine d'en rendre raison à tous les membres de la société, les uns après les autres, jusqu'à ce qu'il ait succombé. » Les autres articles contiennent la distribution des rôles aux différents membres de la société. Ces articles suivant l'accusation, seraient l'ouvrage d'un sieur Francfort, accusé contumace.

Interrogé enfin sur les différentes indications trouvées dans le carnet saisi chez lui, il donne aux phrases incomplètes un but dont la vérité n'est pas moins probable que celle du sens complété par l'accusation. M. Sambuc, au surplus, déplore qu'on ait, en violant les secrets de sa vie, livré à la publicité des noms qui ne la recherchent pas.

SPECTACLE DU 9 AVRIL.  
GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.  
Eugénie, drame. — Les Deux Journées, opéra.

BOURSE DU 6.  
Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1850. 76f 50 76f 50.  
Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1850. 47f 75 47f 80.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1380f.

Rentes de Naples.  
Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1850. 57f 85.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 15f 10f.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1851. 62f 1/2 62f 3/4.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1851. 44f 1/4 44f 1/2.  
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1848.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BRUNET, gra de rue Mercière, n° 44.

